

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2015

Sur convocation du 20 janvier, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 28 janvier 2015, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Jacqueline CECCON – Christian BOCQUET – Gilbert LIENARD – Jacqueline PECORARO – Brigitte BARRET – Jean BARDET – Michel SOCQUET-CLERC – Jean-François DEPOLLIER – Isabelle JOYE – Guy PHILIPPE – Stéphane GREVE – Marlène CHAFFARD –

Pouvoirs : Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE – Maryvonne BALDASSINI à Bernard SEIGLE –

Absents : Olivier COUET – Valérie STEFANUTTI – Gaëlle SUBLET –

Secrétaire de séance : M. Guy PHILIPPE

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le maire soumet l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Travaux dans la forêt communale – Coupes de bois 2015 → accord à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2122.22 du CGCT)

N° 15/2014 en date du 15 juillet 2014, signature avec RICOH d'un contrat de maintenance photocopieur pour un montant de 264.66 € tous les 3 mois, d'un contrat pour la sauvegarde informatique pour un montant de 690.00 € tous les 3 mois et d'un contrat de location et de maintenance de matériel informatique pour un montant de 705.60 € également tous les 3 mois.

N° 16/2014 en date du 5 août 2014 portant renouvellement d'une concession au cimetière de 5 m² pour une durée de 30 ans d'un montant de 240 €

N° 17/2014 en date du 19 août 2014 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section A 2505, située à Farage

N° 18/2014 en date du 26 août 2014 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 2350 et C 2353, situées à Perroud

N° 19/2014 en date du 22 septembre 2014 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section A 2515 et 2507, située à Véry

N° 20/2014 en date du 24 septembre 2014 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section A 2511 (partie de l'ancien n° 1265) situées à Véry

N° 21/2014 en date du 4 octobre 2014 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section A 2510 (partie de l'ancien n° 1265) situées à Véry

N° 22/2014 en date du 14 octobre 2014 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 2290 et 2286 (pour échange de 174 m²) situées « chez Nicollin »

N° 23/2014 en date du 14 octobre 2014 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 2289 (pour échange de 142 m²) située « chez Nicollin »

N° 24/2014 en date du 14 octobre, signature avec la société PLEIN CIEL d'une commande de deux tableaux numériques pour l'école élémentaire pour un montant de 2 935 € HT.

N° 25/2014 en date du 16 octobre 2014 portant renouvellement d'une concession au cimetière de 5 m² pour une durée de 30 ans d'un montant de 240 €

N° 26/2014 en date du 21 octobre 2014 portant la vente d'une concession crématiste pour une durée de 15 ans d'un montant de 471 €

N° 24/2014 en date du 14 novembre, signature avec l'entreprise RTP de travaux complémentaires (suite à la première commande du 23 septembre 2014) pour la création et la pose d'un collecteur à Roullin pour un montant de 12 176 € HT

N° 25/2014 en date du 26 novembre précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C1702 situées à Rosière

N° 26/2014 en date du 28 novembre précisant que le droit de préemption urbain est exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section B421 et 422 situées « Vers le Bon Poirier »

N° 1/2015 en date du 12 janvier 2015 portant vente d'une concession cinquantenaire de 5 m² pour un montant de 360 €

N° 2/2015 en date du 19 janvier 2015 portant vente d'une concession cinquantenaire de 2,5 m² pour 180 €

N° 3/2015 en date du 23 janvier 2015 signature avec la société BERARD ELAGAGE d'une commande de restructuration d'un platane et de démontage d'un peuplier au Chef-Lieu pour un montant de 1700 € HT.

I. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE (DCM n° 15/01)

Depuis 2000, le marché de l'électricité a progressivement été ouvert à la concurrence, et, si jusque là, la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité n'était que facultative, ce ne sera plus le cas pour certains sites, pour la consommation au delà du 31 décembre 2015.

En effet la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 a prévu la suppression des tarifs réglementés de vente pour les contrats de puissance supérieure à 36 Kva (Kilo Volts Ampères), au 31 décembre 2015.

La mairie possède 3 contrats de ce type. Ces contrats seront résiliés de plein droit au 31 décembre 2015. Nous devons en souscrire un autre, d'ici là, avec un fournisseur de notre choix. Les collectivités sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie en vue d'acheter leur électricité en offre à prix de marché (donc plus définis par l'Etat), dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

0

Le SIESS (Syndicat Intercommunal d'Electricité et Services de Seyssel) propose d'organiser et coordonner un groupement de commandes pour les achats d'électricité, avec les communes volontaires du territoire.

Adhérer au groupement de commande du SIESS, c'est :

- disposer de l'expertise et des compétences du SIESS :
 - la complexité du marché de l'électricité nécessite de sécuriser techniquement et juridiquement la procédure et de disposer d'un cahier des charges pertinent,
 - bénéficier des clés pour bien acheter son électricité : connaissance des caractéristiques du marché de l'électricité et des offres et solutions disponibles sur le marché ;
- anticiper l'échéance du 31 décembre 2015 pour pouvoir choisir le moment opportun d'achat ;
- bénéficier des meilleurs prix du marché en fédérant les besoins : le SIESS disposera notamment des informations de consommation qu'il pourra agréger ;
- maîtriser les dépenses : après la passation des marchés, chaque participant conservera la gestion et l'exécution de ses contrats, tout en ayant l'appui du SIESS en cas de besoin.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L. 337-9,

Vu la délibération du SIESS en date du 11 décembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Choisy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites dont les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés au 31 décembre 2015 (puissance souscrite supérieure à 36 kVA) ,

Considérant qu'en égard à son expérience et son expertise, le SIESS entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA) coordonné par le SIESS en application de sa délibération du 11 décembre et la participation de la commune de Choisy à ce groupement.**
- **Prend note que la participation financière de la commune de Choisy est fixée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.**
- **Donne mandat au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès des fournisseurs historiques et/ou des gestionnaires de réseaux de distribution publique d'électricité.**
- **Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

II. TRAVAUX 2015 DANS LA FORET COMMUNALE – COUPES DE BOIS (DCM N° 15/02)

M. Jean-Pierre FENIX informe la mairie de la nécessité d'effectuer une coupe de régénération en forêt communale, au lieu-dit Bois Belin, parcelle 8 sur une surface de 1 hectare. L'ONF propose d'exploiter cette coupe feuillue selon la procédure « Bois façonnés », vente en bordure de route.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition d'ajout de cette coupe sur l'état d'assiette 2015,
- Demande que la destination de cette coupe soit conforme à la procédure de vente en bois façonnés.

III. **DIVERS**

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REFLEXION SUR L'ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE

A l'occasion des conseils d'écoles du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2014-2015, les enseignants ont exprimé certains désagréments consécutifs à la mise en place des nouveaux horaires de classe, pour rappel :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 H 30 – 11 H 45 / 14 H – 16 H avec une pause méridienne de 11 H 45 à 14 H

Mercredi : 8 H 30 – 11 H

Soit une matinée trop longue et fatigante en maternelle et une pause méridienne trop importante pour les enfants qui mangent à la cantine.

A la demande de l'APE a été constitué un groupe de travail composé de :

- 2 représentants de parents d'élèves
- 2 représentants de l'APE
- 2 représentants de l'association de cantine scolaire
- 2 représentants de la mairie (Valérie Stéfanutti et Maryvonne Baldassini).

Il a été décidé de travailler sur trois points :

1° La recherche d'animateurs, d'idées d'animations et de financement pour permettre la réalisation de ces projets,

2° La réflexion sur l'aménagement éventuel des horaires scolaires pour l'année 2015-2016 (sachant qu'un contrat de 3 ans a été signé avec la compagnie de car et qu'il faudra en tenir compte)

3° Travail sur l'élaboration d'un Temps d'activités périscolaires (TAP) pendant la pause méridienne.

Nous avons constitué 3 groupes qui se sont partagé le travail de réflexion sur ces points.

Pour le 3^{ème} groupe et en ce qui concerne la mise en place du TAP pendant la pause méridienne, il nous fallait en priorité une personne référente ayant les compétences et capable de travailler en amont des ateliers, de les mettre en place et de gérer le groupe des personnes qui l'accompagnent dans ce temps de pause méridienne à savoir : les surveillantes de cantine, les parents « de garde » et les intervenants extérieurs potentiels.

Nous pensons proposer ce poste à Mme Leslie BOURGEOIS, responsable de la garderie périscolaire et du centre de loisirs. Considérant sa formation, elle a les compétences et achève la formation du diplôme du BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur).

Mme BOURGEOIS nous rejoint dans le groupe de travail et après concertation elle nous soumet une 1^{ère} ébauche de sa vision du TAP, dont voici les grandes lignes :

- considérer les rythmes et besoins de l'enfant,
- stimuler la curiosité et l'ouverture de l'esprit,
- associer les enfants à la vie locale,
- favoriser la diversité par des ateliers variés : artistiques, culturels, sportifs, citoyens, ...

La mairie sera informée du planning du TAP comme elle l'est déjà des programmes du centre de loisirs.

Nous pensons que ce TAP devra se mettre en place de manière progressive en proposant un atelier majeur par semaine afin que tous les groupes puissent en bénéficier. Parallèlement d'autres occupations pourront être proposées : lectures, jeux de société ou de plein air.

Nous allons tenter de mettre en place ce TAP au retour des vacances de février et nous profiterons de cette dernière partie de l'année scolaire pour en améliorer la finalité et nous ferons le point avant la rentrée 2015/2016.

ROUTE DES CERISIERS

Bernard SEIGLE présente l'avancement des travaux de la CC Fier et Ussets et de l'OAET (Office des Acteurs économiques et touristiques). Il est prévu d'installer des plantations de cerisiers à fleur dans les communes impliquées dans le Parc des Jardins de Haute-Savoie.

Pour Choisy, la vingtaine d'entreprises de la commune a été invitée à devenir partenaire de la collection de cerisiers à fleurs, dans le but de médiatiser son entreprise et associer son image à la protection de la nature, à la sauvegarde des espèces végétales, à un site exceptionnel et unique dans notre pays, à un territoire dynamique et novateur et à la qualité de vie.

Chaque entreprise participante aura l'inscription du nom de l'entreprise sur les plaques d'identification des cerisiers. Les cerisiers seront installés au chef-lieu (aux abords de la mairie) et à divers points de la commune pour s'intégrer dans la « Route des cerisiers à fleurs ».

ELECTIONS DEPARTEMENTALES : COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

Les élections départementales auront lieu les dimanches 22 et 29 mars. Bernard SEIGLE informe les conseillers municipaux de la constitution des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.